

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Vu l'avis du conseil d'institut du 19/06 /2023

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 /06/2023.

| | |
|---|--|
| <u>CHAMP :</u> | <input type="checkbox"/> Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical <input checked="" type="checkbox"/> Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien |
| <u>DIPLOME :</u> | Master Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation |
| <u>NIVEAU(X) :</u> | <input checked="" type="checkbox"/> 1 ^{ère} année <input checked="" type="checkbox"/> 2 ^{ème} année |
| <u>MENTION :</u> | « Pratiques et ingénierie de la formation » |
| <u>PARCOURS-TYPE :</u> | <input checked="" type="checkbox"/> Recherche en éducation |
| <u>RÉGIME :</u> | <input checked="" type="checkbox"/> formation initiale ; <input type="checkbox"/> formation continue |
| <u>MODALITÉS :</u> | <input checked="" type="checkbox"/> présentiel ; <input checked="" type="checkbox"/> distanciel ; <input type="checkbox"/> hybride; <input type="checkbox"/> alternance |
| <u>RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u> | Driss ALAOUI driss.alaoui@univ-reunion.fr |
| <u>GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u> | Contact scolarité en fonction des parcours inspe-scol2d@univ-reunion.fr |

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter et de prolonger le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences. Il ne se substitue pas à lui.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

| CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|--|---|
| <p>Modalités particulières à préciser le cas échéant</p> <p><i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p> | <p>L'admission en 1^{ère} année de Master MEEF est régie par les conditions d'accès prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la procédure préalable d'admission fixée par les instances universitaires.</p> <p>L'examen des candidatures s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- le parcours antérieur du candidat et notamment les formations conseillées ;- les aptitudes du candidat à poursuivre la formation demandée ;- la motivation du candidat au regard de son projet personnel et professionnel. <p>En fonction des parcours, l'étude des dossiers peut porter sur les résultats académiques et universitaires antérieurs, l'expérience professionnelle en milieu éducatif, les compétences dans la langue de spécialité, les voyages linguistiques et les séjours Erasmus...</p> <p>Conformément à la réglementation (art. L612-6-1 du code de l'éducation), l'admission en deuxième année de master est de droit, sous réserve d'avoir validé les 60 premiers crédits européens correspondant aux deux semestres de la première année du même parcours de master.</p> <p>Pour les autres demandes d'accès en 2^{ème} année de Master, les candidatures seront étudiées par les commissions pédagogiques d'admission selon le calendrier des campagnes de candidatures de l'Université de La Réunion.</p> |

1.2 L'inscription pédagogique

| INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|--|
| <p>Modalités complémentaires à préciser (Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)</p> | <p>L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée au plus tard avant le 15 septembre 2023.</p> <p>Les demandes de validation ou d'équivalence d'Unité d'Enseignement (U.E) doivent être enregistrées au Pôle Pédagogie de l'INSPE au moment de cette inscription. L'étudiant devra justifier d'acquis équivalents au contenu de l'UE dont il sollicite la dispense.</p> <p>L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription pédagogique est définitif. La décision est notifiée à l'étudiant. En cas de réclamation, ce dernier dispose d'un délai de 8 jours pour demander une révision de la décision d'équivalence.</p> |

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]

Le parcours « Recherche en éducation » s'adresse aux étudiants souhaitant travailler sur des questions éducatives dans une perspective pluri et interdisciplinaire. Ce parcours leur permet de suivre un ensemble d'enseignements diversifiés afin d'approfondir leurs connaissances relatives au champ de l'éducation et de la formation. Il prépare à l'accès en thèse, notamment en sciences de l'éducation. En outre, le parcours vise le renforcement de la pensée critique, réflexive et complexe. Dans cette perspective, il participe, par des apports théoriques et épistémométhodologiques, à la formation de l'esprit scientifique. Il constitue une formation de niveau I pouvant intéresser à la fois des étudiants de la Réunion, mais également des pays avoisinants (Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles), ainsi que des étudiants d'autres régions du monde.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

| | |
|--|--|
| Nombre de semestres | 4 |
| Nombre d'UE | 13 |
| Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u> | Master 1 MEEF Recherche en éducation : 342h Master 2 MEEF Recherche en éducation : 199h |

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en [annexe 1](#).

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

1. Travail d'Etude et de Recherche (TER)

Le travail d'étude et de recherche réalisé au cours de la première année du master rend compte du travail de formulation des questions de recherche, conduisant à une problématique et permettant d'orienter une méthodologie de recueil et de traitement des données. La production de ce TER conditionne l'obtention du Master 1.

2. MÉMOIRE

Conformément à l'arrêté Master du 24 juillet 2020 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » art.18, la production d'un mémoire de recherche et la soutenance sont obligatoires et conditionnent l'obtention du Master.

Il est précisé que l'étudiant devra avoir l'accord de son directeur de mémoire pour soutenir.

Afin de lutter contre le plagiat, les mémoires de recherche à visée professionnalisante (MRP) sont accompagnés d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. En outre, ces MRP doivent être obligatoirement soumis à une plateforme anti-plagiat pour analyse. Si l'analyse anti-plagiat du document fait apparaître un taux de plagiat jugé excessif, la soutenance ne sera pas autorisée.

3. MAÎTRISE D'UNE LANGUE ÉTRANGÈRE

Conformément à l'article 8 de l'Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », la formation au sein de tous les parcours, à l'exception des parcours Langues, intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits. Ces crédits ne peuvent pas être obtenus par compensation. La validation de l'enseignement "LVE niveau B2" conditionne l'obtention du Master MEEF.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

| | |
|--------------------------------------|---|
| Aux CM | Obligatoire |
| Aux TD | Obligatoire |
| Aux TP | Obligatoire |
| Dispense d'assiduité (A préciser) | <p>Les demandes d'aménagement des études dans le cadre des dispositions de l'article 2.2 du règlement général des études lien sont à formuler lors de l'inscription pédagogique (soit au plus tard le 15 septembre 2023) ou en cas de changement de situation en cours d'année. Ces aménagements font l'objet d'une demande motivée au responsable pédagogique du parcours.</p> <p>La présence aux évaluations est obligatoire. L'absence à une évaluation (contrôle continu ou contrôle terminal), empêche la validation de l'épreuve ou de l'Unité d'Enseignement correspondante.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)</p> | <p>En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre les documents requis auprès de l'INSPÉ (Pôle Pédagogique) sous un délai de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale - 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue. <p>Les justificatifs prennent la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; - convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; - actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche ; - justificatif d'un cas de force majeure, ... <p>Ces justificatifs doivent mentionner clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent.</p> <p>Une absence déclarée et jugée recevable sera considérée comme justifiée (ABJ). Passé le délai dans lequel le justificatif doit être remis ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée (ABI).</p> <p>Demande d'autorisation en cas d'absence prévue</p> <p>Toute absence prévue doit être formulée à l'avance (7 jours minimum) accompagnée des justificatifs au Pôle Pédagogie.</p> <p><i>Passé le délai dans lequel le justificatif doit être remis ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée (ABI).</i></p> <p><i>Dans le cadre des dispositions de l'article 2.1 du règlement général des études, il est précisé que l'étudiant titulaire d'une bourse doit se présenter aux examens correspondant à ses études. Si l'étudiant ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues.</i></p> |
|--|--|

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

| | |
|--|---|
| <p>VALIDATION</p> <p>Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p> | |
| <p>Éléments constitutifs ou matières le cas échéant</p> | <p>L'acquisition d'une matière ou d'un élément constitutif se fait en obtenant une note au moins égale à 10/20.</p> |

| | |
|---|--|
| UE | <p>La note d'une UE s'obtient par la moyenne des matières ou éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients. L'UE est acquise dès lors que la note minimale de 10/20 est obtenue.</p> <p>L'UE acquise est capitalisable et ne peut être repassée.</p> |
| Bloc de connaissances et de compétences | <p>La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe). La validation du 3ème bloc de compétences "Usages avancés et spécialisés des outils numériques" sera effectuée au semestre 3 au travers des UEs "numérique responsable" et "numérique éducatif".</p> |
| Semestre | <p><u>Master 1 :</u></p> <p>La compensation se fait entre les deux semestres d'une même année. Elle se fait également à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE d'un même semestre.</p> <p>Chaque semestre d'enseignement s'obtient soit sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit par compensation. Il est précisé que la réalisation du TER est obligatoire pour valider les semestres du M1.</p> <p><u>Master 2 :</u></p> <p>La compensation se fait entre les deux semestres d'une même année. Le semestre 3 d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale au moins égale à 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants et de la validation de l'UE "LVE niveau B2". Le semestre 4 d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins égal à 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants et la production d'un mémoire et sa soutenance dans le cadre de l'UE "Mémoire".</p> |
| Année | <p>L'année de M1 s'obtient sur la base de la moyenne des semestres 1 et 2 est supérieure ou égale à 10. Il est à noter que la réalisation du TER conditionne l'obtention du Master 1.</p> <p>L'année de M2 est validée si les quatre conditions citées ci-après sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la moyenne des semestres 3 et 4 est égale ou supérieure à 10/20 - l'UE "LVE niveau B2" est acquise - le mémoire a été soutenu devant un jury. <p>La mention « passable » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 10/20, la mention « assez bien » à partir d'une moyenne générale de 12/20 ; la mention « bien » à partir de 14/20 et la mention « très bien » à partir de 16/20.</p> |

| | |
|---------|--|
| Diplôme | La délivrance du diplôme de Master est subordonnée à l'obtention de la moyenne générale des notes des UE constitutives du M2 affectée des coefficients correspondants. La réussite au Master reste subordonnée à l'obtention d'un total de 120 crédits, sur l'ensemble des épreuves conformément aux dispositions générales prévues dans ce règlement. |
|---------|--|

3.2 Compensation

| <p style="text-align: center;">COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p> | |
|---|--|
| Préciser les modalités de compensation si besoin | <p>La compensation s'effectue entre les éléments d'une UE si la moyenne à l'UE est supérieure ou égale à 10/20. Elle s'effectue également entre deux semestres consécutifs correspondant à la même année universitaire.</p> <p>Par ailleurs, les conditions suivantes doivent obligatoirement être satisfaites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au S2 : le TER a été réalisé ; - au S3 : la note obtenue à l'UE "LVE niveau B2" est supérieure ou égale à 10/20 ; - au S4 : le mémoire a été soutenu. |

3.3 Capitalisation

| <p style="text-align: center;">CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p> | |
|--|---|
| Préciser les modalités de capitalisation si besoin | <p>Les matières acquises le sont définitivement.</p> <p>L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière.</p> <p>L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.</p> |

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

| POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|---|
| A préciser | <p>Les dates des examens sont portées à connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.</p> <p>La communication des calendriers d'examen via les listes de diffusion vaut convocation des étudiants, il appartient à chacun de veiller à s'informer de la programmation des épreuves. L'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante.</p> <p>En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai est réduit à 7 jours calendaires.</p> |

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

| 4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|--|
| L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: <i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)</i> | |
| Évaluation terminale : | <input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser : |
| Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal | <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON - Les étudiants en régime général sont évalués en contrôle continu (notation continue portant sur l'ensemble des travaux et exercices écrits et/ou oraux du semestre) et/ou terminal. - Les étudiants en régime spécifique, qui peuvent être dispensés d'assiduité, sont évalués, selon leur profil, soit en contrôle continu soit sous forme d'un examen terminal. |

| | |
|--|---|
| | Les évaluations se déroulent en présentiel et/ou en distanciel selon les modalités spécifiques à chaque unité d'enseignement. |
| Évaluation continue intégrale | <input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser : |
| Modalités relatives à la session de rattrapage | Les notes obtenues en session de rattrapage annulent les notes obtenues lors de la 1ère session. Les évaluations se déroulent en présentiel et/ou en distanciel selon les modalités spécifiques à chaque unité d'enseignement. |

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)
(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

| | |
|--|--|
| Absence aux évaluations continues et/ou terminales de session 1 ou de session 2 (modalités à préciser) | <p>L'absence à une épreuve empêche la validation de l'épreuve ou de l'UE correspondante.</p> <p>Le règlement général des études précise les modalités suivantes en cas d'absence :</p> <p>Des examens de substitution dans le cadre de l'évaluation initiale (session 1 uniquement) seront proposés, avant la date de délibération fixée pour la session concernée par le calendrier pédagogique de la formation, sur présentation des justificatifs nécessaires prouvant l'incapacité avérée de l'étudiant à être physiquement présent pour participer en premier lieu aux examens.</p> <p>Ce point s'appliquera dans les situations suivantes à l'INSPÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hospitalisation - accident - décès d'un ascendant ou d'un descendant - convocation à un concours. <p>L'étudiant devra effectuer une demande écrite en produisant les justificatifs nécessaires dans les 8 jours suivant l'absence à l'examen (certificat d'hospitalisation, constat d'accident, certificat de décès, attestation de présence au concours).</p> <p>Si l'étudiant est absent à l'ensemble des UE qui composent le semestre et/ou la session de rattrapage des examens, il sera alors considéré comme défaillant (DEF). Si l'étudiant est défaillant sur les 2 semestres d'une année, il sera considéré comme défaillant pour l'ensemble de l'année universitaire concernée.</p> <p>Un contrôle d'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de 2 absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non assidu.</p> |
|--|--|

5. Résultats

5.1 Les jurys

| LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|---|
| Modalités sur la délibération à préciser | <p>Le jury est composé de correcteurs intervenant dans le parcours ou le diplôme et est placé sous la responsabilité d'un président de jury désigné par arrêté du Président de l'Université de la Réunion.</p> <p>Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant.</p> <p>Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.</p> <p>Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions.</p> |

5.2 Communication des résultats

| COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|--|
| Modalités à préciser | <p>Toute correspondance de l'université à l'étudiant est adressée soit par voie postale à son adresse permanente, soit par voie électronique à son adresse électronique hébergée par l'université de La Réunion (numéro_étudiant@co.univ-reunion.fr).</p> <p>Les résultats sont communiqués sur l'espace numérique de travail de l'étudiant selon le calendrier de l'INSPE.</p> <p>Tout résultat qui serait communiqué avant la tenue des jurys d'examens reste provisoire et donc « sous réserve de délibération du jury ».</p> |

5.3 Le redoublement

| REDOUBLEMENT | |
|--------------------------------------|---|
| Modalités du redoublement à préciser | <p>Le redoublement n'est pas de droit en Master MEEF. Il est subordonné à la décision du jury d'examen à l'issue de la session 2.</p> <p>La décision du jury sera notifiée à l'étudiant par le pôle pédagogie au plus tard 10 jours après l'affichage des résultats de la session 2.</p> <p>L'étudiant redoublant devra repasser l'ensemble des UE non acquises. Sa présence dans le cadre d'UE acquises pourrait être recommandée en fonction des objectifs de la formation.</p> |

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Conformément au cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » l'obtention du MASTER MEEF se fait uniquement si les quatre critères cités ci-après sont réunis :

- la moyenne des semestres composant est égale ou supérieure à 10/20
- l'UE "LVE niveau B2" est acquise
- le mémoire de recherche a été soutenu devant un jury.

6.2 Mesures transitoires

A utiliser en cas de changement de maquette

Annexe 1: tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

